Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-52
DOMAINE PUBLIC

ARRETE PORTANT SUR L'OCCUPATION ILLICITE D'UN TERRAIN PAR DES GENS DU VOYAGE
DEMANDE DE MISE EN DEMEURE
Application des articles 27 et 28 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Grand Cubzaguais Communauté de Communes
Commune de Cubzac-Les Ponts

Plus de 5 000 habitants ☐
Moins de 5 000 habitants ☑

Date d'arrivée des occupants : 10 avril 2026

Lieu occupé : Rue du Port 33240 Cubzac les Ponts.
Il s'agit de la plaine des sports (Stade, Skate-parc, aire de jeux pour enfants et ses abords) appartenant à la Commune et relevant des pouvoirs de police du maire de Cubzac-Les Ponts.

Préambule :

Le **10 avril 2026**, les services de Cubzac-Les Ponts ont constaté la présence de voyageurs avec **50 caravanes,** qui se sont installés sur le domaine public : le stade et ses abords. Ces espaces sont ouverts à la circulation. Le problème urgent est que ces voyageurs se sont branchés illégalement sur le réseau électrique et réseau d'eau, avec un risque pour la sécurité, et ils troublent la tranquilité publique.

Cette situation ne peut plus durer pour les raisons suivantes :

- **les faits constatés portant atteinte à la salubrité publique:**

- Les gens du voyage sont installés directement sur le stade est ses abords, les accotements et les espaces verts.
  Ces espaces ne disposent pas de sanitaires. Les eaux chargées et les excréments sont déversés directement dans le réseau d'eau pluviale de ladite zone ou n'importe où sur les terrains.

- Ces espaces ne sont pas desservis par le service de ramassage des ordures ménagères ce qui génèrent des dépôts sauvages dans l'ensemble de la zone, et notamment à proximité d'un restaurant et de la salle municipale.

- **les faits portant atteinte à la sécurité publique que vous avez constatés :**

Il y a de nombreux risques liés à la sécurité publique:
- Il existe un risque majeur d'accident pouvant causer des dommages non seulement aux biens mais surtout aux personnes stationnées sur cet espace et en particulier les enfants fréquentant l'aire de jeux.

- Les gens du voyage sont directement et illégalement branchés sur le réseau électrique, ce qui entraîne un risque incendie.

  Cela pose un problème évident de sécurité et d'exploitation, notamment pour le restaurant et la salle municipale adjacents au stade municipal.
  Concernant l'eau potable, les branchements ont été réalisés de manière sauvage.

➢ **les faits portant atteinte à la tranquillité publique que vous avez constatés :**

- Les gens du voyage ont mis en œuvre des branchements illicites sur des compteurs d'eau et sur le réseau électrique.

- Les gens du voyage occasionnent du bruit (musique forte) portant atteinte à la tranquilité de ce quartier, et plus particulièrement à l'exploitation du restaurant et de la salle municipale adjacents au stade.

- Des manifestations sont prévues au cours du mois de mai et juin au sein de cet espace, lequel constitue un lieu de convivialité et de rencontre intergénérationnelle pour la commune.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants :
Date d'ouverture de l'aire d'accueil : 1er Mars 2009 à Saint André de Cubzac : 30 places et 01 septembre 2011 à Tauriac : 16 places.

S'agit-il une aire d'accueil communale : Non **intercommunale :** Oui

Date de l'arrêté municipal interdisant le stationnement en dehors de l'aire d'accueil : le 03 octobre 2019.

Je prends acte que les frais liés à l'utilisation éventuelle d'engins de levage pour enlever ou déplacer les véhicules se refusant à quitter les lieux, seront à ma charge.

Fait à Cubzac les Ponts, le 28/04/ 2026

Le Maire

Maribel SOARES

Le Maire,
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*